

de travail pourraient se situer dans les domaines de la réglementation sur la santé et la sécurité et du recours au travail des enfants ou au travail forcé. Tout accord sur ces questions devrait prévoir un mécanisme permettant de régler efficacement et rapidement les différends.

- Les mesures commerciales ne sont pas les seules sanctions qu'un pays pourrait utiliser pour contrer la réticence ou le refus d'un autre pays de faire respecter les droits des travailleurs ou les normes du travail. On pourrait aussi assujettir l'aide à la performance d'un pays dans le domaine des droits des travailleurs. En même temps, on pourrait utiliser un système d'amendes comme celui introduit dans l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail.
- Il faut nettement poursuivre les recherches empiriques sur la question. Seule une institution internationale a les ressources et les contacts multinationaux nécessaires pour entreprendre de telles recherches, qui pourraient être menées par un comité conjoint de l'OCDE représentant le secteur Affaires sociales, main-d'oeuvre et éducation et le secteur Échanges. En janvier 1994, les États-Unis ont commencé à explorer et à promouvoir cette option; le Canada aurait intérêt à appuyer généralement le travail analytique de l'OCDE sur la question.
- Lorsque ce travail aura progressé, il faudrait songer à établir un Groupe de travail du GATT ou un groupe d'étude conjoint OIT/GATT pour favoriser la participation des pays en développement à un dialogue sur les rapports entre les questions de commerce et de main-d'oeuvre. Cette suggestion va dans le sens de la recommandation du Groupe de travail VIII du Comité consultatif sur le commerce extérieur (CCCI) (sur les pratiques en matière de travail et le commerce extérieur) selon laquelle le Canada devrait appuyer la proposition d'établissement d'un groupe de travail du GATT en vue d'examiner la relation entre les normes du travail et le commerce extérieur. Un éventuel groupe de travail du GATT sur la main-d'oeuvre pourrait être investi d'une mission semblable à celle du Groupe de travail du GATT sur les mesures concernant l'environnement et le commerce international, à savoir explorer objectivement la question sans porter de jugement sur le degré de conformité des politiques nationales avec le GATT.
- On peut se demander dans quelle mesure le fait d'incorporer les droits des travailleurs dans un accord multilatéral comme le GATT est susceptible de protéger les firmes canadiennes contre la concurrence.